

# Conditions de garantie des parasols CARAVITA

## 1. Dispositions générales

CARAVITA accorde aux consommateurs (au sens du § 13 du Code civil allemand (BGB)), pour tous les parasols CARAVITA achetés en Europe et en Suisse à compter du 1er avril 2026 (y compris les accessoires et options d'équipement, tels qu'un toit de ventilation), une garantie commerciale du fabricant de cinq ans conformément aux présentes conditions de garantie CARAVITA.

La garantie est accordée exclusivement pour des produits neufs achetés auprès d'un revendeur spécialisé CARAVITA.

Les modèles d'exposition et les voiles d'ombrage CARAVITA ne sont pas couverts par la garantie.

Les composants électriques, les motorisations ainsi que les toiles (coutures, tenue des couleurs, etc.) sont également exclus de la garantie.

La garantie fabricant CARAVITA n'affecte pas les obligations légales du partenaire contractuel CARAVITA à l'égard du consommateur au titre des défauts.

## 2. Limitations de la garantie

La garantie n'est pas due en cas d'écarts mineurs par rapport aux caractéristiques prévues, sans incidence significative sur la valeur et l'aptitude à l'usage des produits concernés.

Il en va de même des défauts purement esthétiques, d'un niveau de bruit acceptable, des autres réclamations, ainsi que des particularités propres au produit et des aspects textiles (par ex. ondulations, plis de flexion, blanchiment sous contrainte) qui, selon les règles de l'art reconnues et les directives applicables des associations professionnelles, ne sont pas considérés comme des défauts.

Tout droit au titre de la garantie est perdu si les produits ne sont pas utilisés conformément à la notice d'utilisation ou si des réparations ou modifications ne sont pas effectuées par une entreprise spécialisée qualifiée.

La garantie est exclue pour les dommages imputables à un cas de force majeure, à des influences environnementales ou météorologiques (par ex. grêle, neige ou gel) ou à des phénomènes météorologiques extrêmes (par ex. rafales, fortes pluies).

Il en va de même des effets chimiques et électrochimiques sur le produit résultant de l'eau (par ex. corrosion filiforme), de conditions environnementales anormales (par ex. air salin ou

chloré), de pollution électromagnétique ("électrosmog") ou de conditions d'utilisation étrangères à l'usage prévu.

La garantie est également exclue si le produit est entré d'une autre manière en contact avec des substances inappropriées ayant causé des dommages au produit, ou si les défauts constatés sont dus à des dommages de transport dont CARAVITA n'est pas responsable.

De même, aucune garantie n'est accordée si un défaut résulte d'une utilisation non autorisée ou si les produits ont été équipés de pièces de rechange, de pièces complémentaires ou d'accessoires qui ne sont pas des pièces d'origine.

Il en va également ainsi lorsque les dommages au produit résultent d'un encrassement important (par ex. en raison d'une protection insuffisante) ou d'un stockage incorrect.

La garantie ne couvre ni les dommages intentionnels ou dus à la négligence causés au produit par le consommateur ou des tiers, ni l'usure (par ex. rayures sur des composants métalliques ou thermolaqués).

### **3. Mise en oeuvre de la garantie**

Pour bénéficier de la garantie, tout défaut du produit survenu pendant la période de garantie doit être signalé sans délai, dès sa constatation, au partenaire contractuel CARAVITA auprès duquel le produit a été acheté, en fournissant toutes les informations requises (description détaillée du défaut, y compris des photographies).

Il appartient au partenaire contractuel CARAVITA de procéder à l'évaluation initiale de la demande de garantie sur la base des règles de l'art reconnues applicables au moment de la fabrication du produit ainsi que des directives correspondantes des associations professionnelles.

Si le partenaire contractuel CARAVITA a cessé son activité ou, pour d'autres raisons, n'est durablement plus joignable par le consommateur, la garantie peut être invoquée directement auprès de CARAVITA.

Pour toute demande de garantie, CARAVITA vérifiera si les conditions de la garantie sont remplies.

En cas de doute légitime quant au respect des présentes conditions de garantie, CARAVITA est en droit d'exiger les justificatifs correspondants.

Si un contrôle sur place révèle qu'aucun droit à garantie n'existe, CARAVITA se réserve le droit de facturer les frais engagés.

Si ni le partenaire contractuel CARAVITA ni le consommateur ne pouvaient raisonnablement constater qu'il ne s'agissait pas d'un cas couvert par la garantie, CARAVITA peut renoncer à facturer ces frais.

#### **4. Étendue de la garantie**

Dans le cadre de la garantie, les pièces défectueuses seront, au choix de CARAVITA, réparées ou remplacées gratuitement par CARAVITA ou par un partenaire agréé par CARAVITA.

Si une réparation n'est pas possible ou n'est pas techniquement pertinente, CARAVITA fournira gratuitement un produit ou une pièce de remplacement.

CARAVITA décide de la modalité d'exécution de la garantie (réparation ou remplacement).

Les pièces déposées et remplacées deviennent la propriété de CARAVITA.

Si, au moment de la demande de garantie, un produit ou un composant devant être remplacé ou réparé n'est plus fabriqué ou n'est fabriqué qu'avec des modifications (par ex. en ce qui concerne l'apparence, le matériau ou les caractéristiques techniques), CARAVITA est en droit de fournir un produit équivalent.

#### **5. Accessibilité de l'installation**

Le consommateur doit garantir l'accessibilité du produit lors de la mise en oeuvre de la garantie.

Si, en raison des conditions réelles sur place, le produit n'est accessible qu'au moyen d'équipements d'accès ou ne peut être transporté qu'au moyen d'équipements de levage, les coûts correspondants sont à la charge du consommateur et ne sont ni pris en charge ni remboursés par CARAVITA. Il en va de même des coûts supplémentaires résultant d'une accessibilité plus difficile des produits pour des raisons dont CARAVITA n'est pas responsable.

#### **6. Autres dispositions**

Les prestations effectuées au titre de la garantie n'entraînent ni prolongation de la période de garantie ni ouverture d'une nouvelle période de garantie.

La période de garantie des pièces installées prend fin en même temps que celle du produit dans son ensemble.

La période de garantie commence quatre semaines après la livraison du produit au partenaire contractuel CARAVITA (date du bon de livraison).

CARAVITA est en droit de modifier à tout moment les présentes conditions de garantie et, dans des cas justifiés (par ex. abus), de mettre fin à la garantie pour juste motif.

## **7. Autres prétentions**

Toute autre demande ou prétention, notamment les demandes d'indemnisation de dommages autres que ceux survenus au produit lui-même, est exclue dans la mesure où aucune responsabilité n'est imposée par des dispositions légales impératives.

## **8. Dispositions finales**

Les présentes conditions de garantie sont soumises au droit allemand. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM/CISG) ne s'applique pas aux présentes conditions de garantie.

**CARAVITA Europe, s.r.o.**  
**Bratislavská 781,**  
**911 05 Trenčín,**  
**Slovaquie**

**Version : octobre 2026**